



Soiree ouvert a tous avec alcool

Par **tif07**, le **23/02/2012 à 13:05**

Bonjour, rn rnnotre association va organiser une soirée ouvert a tous et gratuite . Je voulais savoir quelle démarche dois-je faire ? Est ce qu'on peut offrir de l'alcool (bières) quelle démarche si oui?rnrnMerci d'avance rnEspérant une réponse au plus vite

Par **Tisuisse**, le **23/02/2012 à 13:21**

Bonjour,rnrnVoir ce forum :rn<http://www.experatoo.com/demarche-administrative/question-droit-34698-1.htm>

Par **tif07**, le **23/02/2012 à 15:51**

ca ne répond pas a ma question

Par **Tisuisse**, le **23/02/2012 à 16:09**

Organiser des soirées ouvertes à tous, même gratuite, n'est possible que pou une entreprise inscrite au registre du commerce et aux assi=ociations dans le cadre des activités des cette association.rnrnLa vente, ou non, d'alcool est interdite pour ceux qui ne possèdent pas la licence correspondante licence II pour les bières, IV pour les champagnes, etc.). Si vous n'avez pas ces licences, inutile de faire cette activité.rnrnPar ailleurs, vous êtes aussi soumis

aux réglementations relatives aux salles recevant du public (surface et volume, interdiction de fumer, issues de secours, moyens de lutte contre l'incendie : RIA, extincteurs, seaux à sable, l'interdiction de fumer) et aux nuisances nocturnes. rnrnVous devez aussi déclarer cette soirée en mairie et en préfecture, ainsi qu'auprès des services fiscaux (taxes sur les alcool).rnrnComme vous le voyez, un vrai parcours du combattant.

Par **tif07**, le **23/02/2012 à 18:19**

j'ai modifier ma question